

Mémoire présenté lors des audiences de l'Office de consultation publique de Montréal relatives au *Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges*

le 2 décembre 2003

par

Luc Noppen, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain
Département d'études urbaines et touristiques
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

et

Lucie K. Morisset, professeure
Département d'études urbaines et touristiques
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

I. Présentation

Les signataires de ce mémoire sont tous deux historiens d'architecture et professeurs au Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM. Premier auteur du mémoire, Luc Noppen enseigne et mène des recherches sur l'architecture et le paysage construit du Québec, sa caractérisation, sa mise en valeur et sa patrimonialisation depuis plus de trente ans, d'abord à l'Université Laval, à Québec, où il occupait un poste de professeur à l'École d'architecture puis, depuis trois ans, à l'UQAM, à titre de titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain. Chercheur et intervenant dans plusieurs dossiers du patrimoine, souvent reconnu pour des positions non conformistes qui ont remis en cause les idées reçues, Luc Noppen œuvre ainsi depuis 2001 à un programme de développement des recherches et de la formation en recherche dans le domaine du patrimoine urbain à Montréal.

La Chaire de recherche, rattachée à l'École des sciences de la gestion, regroupe actuellement trois professeurs (dont la cosignataire de ce mémoire) et une quinzaine de jeunes chercheurs – 6 sont inscrits à la maîtrise, 8 au doctorat et 1 complète un stage postdoctoral. La programmation scientifique de la Chaire se définit autour de quelques sujets, parmi lesquels :

- Des recherches sur la patrimonialisation et les constructions patrimoniales, considérées comme des constructions intellectuelles (théorie, herméneutique, politiques, analyse du jeu des acteurs, processus et critères). La thèse doctorale de Martin Drouin, « La sauvegarde du patrimoine urbain et la formulation d'une identité : Montréal, 1973-2000 » (soutenance en mai 2004), la série de colloques internationaux organisés avec l'Université de Bretagne occidentale (*Réinventer pays et paysages*, à Brest, en 2001 et *Dépaysement et renouvellement des mémoires*, à Montréal, en avril 2004), ainsi que ce mémoire-ci sont des exemples de telles recherches.

- Des recherches sur la montréalité, la définition et la transformation d'identités urbaines, particulièrement dans un contexte de métropolisation : l'ouvrage *Les identités urbaine./Échos de Montréal* (Nota Bene, 2003), le colloque *De l'usage du patrimoine dans un contexte de mondialisation*, prévu au congrès de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) en mai 2004, ainsi que le projet *Les paysages de la métropolisation*, déposé au Fonds québécois de recherche sur la société et la culture, en sont des exemples.
- Des recherches sur le patrimoine religieux, notamment en regard de l'avenir des églises ; plusieurs rapports d'expertise réalisés pour les décideurs des trois paliers de gouvernements, le projet *L'architecture des églises canadiennes-françaises*, avalisé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, ainsi que l'ouvrage *Un patrimoine à réinventer* (Presses de l'Université du Québec, 2004) sont au nombre des avenues et des résultats de ces recherches.

Au chapitre de l'herméneutique du patrimoine, les travaux de la Chaire concernent l'interprétation du discours du patrimoine, les significations et les messages véhiculées par ces discours et les positions des acteurs de la scène patrimoniale ; nous œuvrons ainsi à l'analyse de cas, certains plus théoriques ou exégétiques, d'autres plus concrets. Comme équipe universitaire, nous revendiquons une liberté d'expression, tant devant les promoteurs de projets que devant les groupes de pression ; ainsi pouvons-nous aspirer, comme le propose la programmation scientifique de la Chaire, tenter de renouveler, dans un contexte de métropolisation, les discussions autour du patrimoine en proposant des pistes de réflexion et en redéfinissant les concepts à la lumière des valeurs actuelles, afin de mieux éclairer la société sur les enjeux et les avènements du patrimoine. Pour cette raison et parce que, avant d'être le fait d'une collection d'objets, le patrimoine symptomatise et motive les questionnements identitaires profonds de collectivités en évolution, nous croyons que tout débat « pour », « contre » ou « avec » le patrimoine ne peut évoluer dans le vase clos des idées reçues et des catégories préconçues ; on nous pardonnera peut-être les approfondissements théoriques que cette position implique, puisqu'ils nous permettent, à Montréal et à partir de Montréal, d'envisager le patrimoine comme un devenir.

A. Nos intérêts

Notre premier intérêt envers le *Plan directeur* qui fait l'objet de cette consultation va vers le processus de consultation et vers les discours qui l'alimentent, tant celui du promoteur du projet que ceux émis par des citoyens, tantôt inquiets et qui cherchent à s'informer, tantôt franchement hostiles au projet soumis. Nous observons aussi avec grand intérêt l'action des groupes de pression dans leur rôle de leaders d'opinion. Pour nous qui travaillons sur le patrimoine et les constructions intellectuelles qui lui prêtent vie, ce type de forum et les documents qu'il produit sont donc des objets de recherche naturels.

Notre second intérêt a trait aux théories et aux paradigmes patrimoniaux qui fondent les discours et actions, façonnent la pensée citoyenne, balisent l'action des autorités réglementaires. De ce point de vue le dossier du cimetière Notre-Dame-des-Neiges est d'une richesse inouïe : un lieu d'inhumation actif, situé à côté d'un parc emblématique à tous égards et dans le périmètre d'un arrondissement qui vient de recevoir une consécration provinciale – et une protection – en regard de laquelle tout est encore à inventer en termes de gestion.

Enfin, la Chaire de recherche et son titulaire s'intéresse aussi de façon particulière aux cimetières en tant que figures urbaines et patrimoniales. En effet, depuis que ce dernier a été amené, au début des années 1980, à œuvrer au sauvetage du cimetière St. Matthew à Québec (le plus ancien cimetière urbain au Québec) il a développé un intérêt particulier pour les cimetières, autant au chapitre de la typologie spatiale que parce qu'il s'agit de sièges de représentations collectives saisissantes. Il a ainsi récemment préparé un rapport historique sur le square Dorchester, l'ancien cimetière Saint-Antoine, dont la fermeture a d'ailleurs suscité l'ouverture du cimetière dont il est question ici.

B. Nos *a priori*

Dans tout débat il est utile de connaître les intervenants, la position qu'ils occupent et, le cas échéant, les intérêts ou les individus qu'ils représentent ; cela, nous venons de le présenter. Mais tout aussi importants sont les *a priori* qui animent et motivent les intervenants. Ainsi, pour notre part, avant de vivre l'expérience de la consultation relative au *Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges* et même avant d'avoir vécu de telles expériences ailleurs, nous avons développé un ensemble d'articulations conceptuelles qui révèlent nos attitudes profondes envers la société, son patrimoine et son devenir. Nous pouvons donc énoncer des positions théoriques qui sont utiles à la compréhension de nos arguments et de leurs fondements.

- Nous souscrivons d'abord à la thèse selon laquelle le patrimoine n'est pas un donné objectif, que c'est, au contraire, une construction sociale. On apprécie un objet, un bâtiment, un lieu non pas pour ce qu'il est mais pour ce qu'il représente. Or ces représentations se construisent à partir des qualifications accordées aux « monuments » (c'est-à-dire des objets ou ensemble qui évoquent, qui paraissent « porter » la mémoire) en fonction des lectures qui en sont faites (par des experts, par des citoyens, par des groupes de pression, etc.). Ces qualifications et les discours interprétatifs qu'ils enrichissent construisent la notoriété des dits « monuments ». Cette notoriété fonde à son tour des quêtes d'appropriation collective, précisément au nom de l'intérêt public (les luttes patrimoniales). Cet intérêt public, qui se déclinait au national, se décline de plus en plus sur le plan local, en support d'une quête de qualité de vie. Le patrimoine national se mute ainsi en patrimoine de proximité. Cette mutation a des conséquences que nous illustrerons, plus loin, en abordant les notions d'*essentialisme* et de *présentisme*.
- Nous proposons ensuite que ce patrimoine, né du regard qualifiant d'un individu (souvent l'Autre, le touriste par exemple) ou d'un groupe (plus ou moins nombreux) et coopté socialement, n'est pas un héritage immobile et figé dans le temps. C'est plutôt une représentation de la vision que l'on peut avoir ou que l'on sent devoir mettre en œuvre de l'acquis (le dit « patrimoine ») dans la construction collective de l'avenir. Nous sommes donc partisans d'un patrimoine de projet que l'on continue d'édifier bien plus que défenseurs d'un patrimoine d'objets relégués dans un passé révolu qui semblerait perdu à jamais. La « mise en patrimoine », c'est-à-dire l'identification, la caractérisation et la valorisation de ce que nous concevons comme héritage, doit en ce sens évoluer de pair avec nos perceptions collectives de notre devenir.
- Nous pensons enfin que le meilleur produit d'appel touristique de Montréal, ce sont les Montréalais actifs sur la scène du paysage construit de la ville. L'imagerie littéraire, cinématographique et télévisuelle incline en ce sens depuis plusieurs années : Montréal,

plus que bien d'autres villes, est en effet connue pour le dynamisme, la qualité et l'authenticité de son cadre de vie, dont témoignent la présence continue et l'activité de ses habitants dans l'environnement urbain. Contrairement, par exemple, à celle de Rome ou de Paris, l'identité montréalaise ne tient donc pas tant à une série de monuments ou d'attractions, mais bien plus à l'ensemble des usages et des savoir-faire qui se dévoilent dans un cadre bâti singulier, apte à spatialiser l'identité d'individus, de groupes, de montréalais. La préservation d'une telle « montréalité » suppose cependant que l'on privilégie les valeurs d'usage dans la construction des représentations identitaires, représentations au titre desquelles le patrimoine arrive en tête de file.

C. Notre opinion d'ensemble sur le projet

De façon générale et sans présumer des consultations ultérieures – notamment celles prévues en vertu de l'article 89 – qui concerneront des projets précis de construction et/ou d'aménagement, nous sommes favorables à l'adoption par les autorités municipales et provinciales (n'oublions pas qu'il faudra aussi l'accord de la Ministre, en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels, même si nous n'en sommes encore qu'au stade de l'avis d'intention quant à l'attribution du statut d'arrondissement historique et naturel au mont Royal) du *Plan directeur d'aménagement* qui fait l'objet de cette consultation-ci.

Pour résumer notre pensée, nous écrivons :

1. Qu'il nous apparaît que l'exercice de préparation de ce *Plan directeur* a été exemplaire, donnant lieu à de nombreuses consultations et échanges ; le plan a ainsi subi de nombreuses améliorations et bonifications depuis son premier dépôt en 1999.
2. Que le plan, qui comprend nombre de concessions faites à l'opinion publique (la Plaine, la piste cyclable, les chemins de ceinture, etc.), toutes choses qui peuvent difficilement être critiquées ou rejetées, propose une vision d'ensemble structurante, originale et prometteuse qui permet d'envisager avec confiance l'avenir à long terme du lieu comme site actif d'inhumation.
3. Que le mausolée projeté, conçu par l'architecte Paul Faucher, est un objet architectural de grande qualité, tant par sa forme et son implantation que par son insertion soignée et réfléchie, respectueuse de la nature et de la qualité du haut lieu investi. Le monument est sans contredit une valeur ajoutée au site, au cimetière et à l'arrondissement historique et naturel ; il constitue un modèle d'intervention exemplaire dans un lieu emblématique, dont les représentations sont centrales dans la définition identitaire des Montréalais.

D. La qualité des dossiers

Avant d'aller plus loin dans l'expression d'opinions relatives au projet, il convient de signaler la très grande qualité des dossiers préparés par l'équipe de professionnels dont les services ont été retenus par la Fabrique de Notre-Dame de Montréal. Les deux volumes du *Plan directeur d'aménagement* (décembre 1999 et décembre 2000) et les cinq *Addenda au volume II* (2001-2002) demeureront des documents de référence, à la fois pour l'histoire du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et pour une meilleure compréhension des cimetières, de leur évolution et des exigences de conservation des paysages et des monuments qui s'y trouvent. Si on connaît des recherches de cette ampleur autour de grands chantiers de sociétés publiques (Hydro-Québec, par

exemple), il faut reconnaître que la Fabrique de Notre-Dame de Montréal a fait preuve ici d'une attitude exemplaire en prenant les moyens de préparer aussi méticuleusement son plan directeur. On ne peut que souhaiter que, quelle que soit la décision relative au *Plan directeur* soumis, cette documentation soit mise à disposition des chercheurs dans les fonds de documentation et les bibliothèques spécialisées de Montréal. Il s'agit hors de tout doute d'un exercice dont la valeur méthodologique et documentaire fera école.

Deux commentaires supplémentaires semblent cependant s'imposer. D'abord, il faut s'étonner de ce que la plupart des intervenants, lors des périodes de questions des 10 et 11 novembre, n'avaient manifestement pas lu les textes mis à leur disposition par l'OCPM. De ce point de vue, il est apparu que plusieurs des questions posées étaient hors d'ordre, l'information ayant déjà été fournie – avec combien plus de précision – dans les documents officiels.

Cela étant, il faut ensuite souligner une faiblesse dans les dossiers produits en appui au *Plan directeur*, justement en ce qui a trait à la « mise en patrimoine » du cimetière. Les auteurs des rapports n'ont pas engagé la discussion sur la nature et la définition du patrimoine dont il est question et ont ainsi présupposé que, pour les promoteurs et le public (notamment les groupes de pression), les *a priori* conceptuels et les cadres problématiques seraient communs, comme s'ils ressortissaient à un paradigme scientifique admis par la communauté. Or cela est faux, particulièrement dans le champ du patrimoine. Il n'existe pas d'universaux ni de « degré zéro » du patrimoine en dehors ou en amont de celui que l'on doit sans cesse rétablir, en fonction d'états de société changeants ; à défaut de circonscrire et d'énoncer un point de départ théorique et un contexte de référence, un copier-coller d'extraits de chartes insensibles au pouls de la situation évacue littéralement le patrimoine de débats qui, dès lors, peuvent adopter toutes les avenues, surtout les plus imprévues. Rappelons-nous toujours qu'en tant que construction intellectuelle, le patrimoine émane des acteurs, non des objets ; l'incompréhension de ce phénomène, entretenue par un certain positivisme, est responsable de la plupart des dites « luttes patrimoniales », érigées autour de sauvegardes qui échappent, précisément faute de références actualisées, à leurs propres finalités.

II. Nos préoccupations liées au projet

Détailler notre opinion sur le *Plan directeur* nous conduit à soulever quelques interrogations, tant quant au projet que quant à la perception dont il semble être l'objet auprès d'un public averti ou intéressé, comme celui qui a pris la parole lors des deux séances de questions.

A. Le lieu sacré et l'ensemble patrimonial

Peu de cimetières actifs ont été reconnus comme sites patrimoniaux au point d'être inscrits dans un périmètre de protection juridique. Au Québec, si on excepte les cimetières de quelques enclos paroissiaux anciens (ceux de l'île d'Orléans et de quelques églises classées), on ne compte guère que les cimetières Mount Hermon (protestant) et St. Patrick (catholique), inscrits dans l'arrondissement historique de Sillery depuis 1964, qui offrent quelque parenté avec ceux du mont Royal. Mais ces deux cimetières sont dédiés à la communauté anglophone de Québec qui n'a cessé de décliner au 20^e siècle. De vastes plages de leur territoire sont donc encore disponibles à des fins d'inhumation en pleine terre.

Au départ, notre position sur le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est la même que celle que nous exprimons au sujet de toutes les composantes du corpus du patrimoine. Ce qui garantit le mieux la pérennité d'un site ou d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est le maintien, autant que faire se peut, de son usage initial. Le maintien du lieu de culte est la meilleure garantie de la survie d'une église patrimoniale et personne ne contestera que la meilleure chose qui puisse arriver à un cimetière est de rester en fonction. Ce maintien de l'usage est d'autant plus crucial dans le cas de la conservation du patrimoine religieux puisque les églises, les chapelles et les cimetières sont au départ des lieux dits « sacrés » et que leur réaffectation requerrait une double aliénation, par voie de déconsécration. La consécration de ces lieux est en effet beaucoup plus signifiante que quelque forme de sacralisation patrimoniale, d'essence juridique ou autre. Voici pourquoi.

Par opposition au « sacré » qui se réfère à l'attribution (la sacralisation) d'un caractère sacré, les lieux de culte et d'inhumation sont en Occident, des lieux « sacrés » ; cet adjectif qualifie depuis la nuit des temps la nature séparée, interdite et inviolable qui, par la consécration, confère une valeur absolue en vertu de croyances dominantes ou acceptées comme telles. Rien d'étonnant à ce que l'adhésion au sacré suffise à la protection de sites ou de paysages. Cette attitude, particulièrement patente, de nos jours, au sein des Premières Nations, repose néanmoins sur la perpétuation des traditions et des rites ; à travers celle-ci, c'est la continuité du réinvestissement concret ou symbolique de la consécration, par le biais de pratiques actives, qui préserve les sites sacrés.

Les cimetières du mont Royal sont « sacrés » en ce sens depuis longtemps (depuis 1854), alors que leur sacralisation patrimoniale est assez récente (dans l'opinion publique et selon le législateur). Même le caractère sacré du mont Royal lui-même, de plus en plus évoqué au titre de son hypothétique usage précolonial (le mont Royal serait un ancien site amérindien), est un argument récent qui témoigne surtout au plan épistémologique : il signale l'évolution de l'archéologie historique, maintenant attirée par le potentiel sémantique d'un lieu vierge au centre d'une agglomération dense.

Avant d'être sacraux, les cimetières du mont Royal sont donc reçus comme sacrés, particulièrement par les communautés judéo-chrétiennes de Montréal. Mais justement, ce caractère sacré, dans la tradition judéo-chrétienne, est le fait d'un double sacrifice qui étend au-delà d'une seule communauté les significations de la consécration. D'une part, le sacrifice, que nous avons évoqué, qui confère une valeur absolue et une nature inviolable au lieu sacré voué à l'au-delà ; d'autre part, le lieu sacré tient d'un renoncement volontaire qui le fait inaliénable. En effet, en amont de toute sacralisation – comme celle des attributions patrimoniales modernes –, le bien d'Église constitue, depuis le Moyen Âge, le « patrimoine des pauvres », par opposition au « patrimoine » qui, au sens juridique, décrit plutôt les possessions des familles nobles et riches. Or, ce patrimoine substitué, formé de l'ensemble des biens d'Église, est par essence indivis et incommutable. Il résiste à la dispersion et à la dilapidation précisément grâce au principe de substitution : dans le registre des croyances qui l'ont constitué et qui en définissent l'usufruit, les collectivités désignées comme héritières – étant entendu que la dichotomie « pauvres/nobles » de la doctrine médiévale se réfère au couple « citoyen/gouvernement » du monde moderne – n'en ont pas davantage la libre disposition que les collectivités légataires n'en avaient l'entière possession.

Ancrée au « culte chrétien de la trace » qui donna naissance au sens moderne du « patrimoine » (par exemple celui qu'au Québec on accorde aux « biens culturels »), cette notion très ancienne

s'est inscrite dans la culture occidentale. C'est elle qui a inspiré le régime des concessions superficielles des cimetières, équivalent devant l'au-delà du régime féodal des concessions seigneuriales. C'est aussi cette notion de propriété collective, inscrite dans la logique de gestion des propriétés des « Églises établies » – c'est-à-dire celles auxquelles l'État accordait un droit de pratique sinon exclusif, du moins prépondérant – qui fonde toutes les fabriques paroissiales du Québec (dont, évidemment, la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal), créatures hybrides à la jonction du droit canon et du code civil. C'est, enfin, cette même notion qui défend aux autorités religieuses de céder, par exemple, le terrain d'un cimetière, à tout le moins sans un protocole complexe de déconsécration, justement, puisque la valeur absolue du lieu sacré s'articule à sa nature inaliénable.

D'ordre fonctionnel, la sacralisation, par opposition à la consécration qui est, elle, d'ordre naturel, prive ainsi le lieu sacré, non seulement de sa destination – en l'occurrence, celle du cimetière de rester un « patrimoine » –, mais de son sens. Dans cette situation, la sacralisation patrimoniale d'un cimetière chrétien est contradictoire en elle-même, puisqu'elle va de surcroît à l'encontre des traditions millénaires du lieu sacré et de la mémoire qu'il porte, tant de l'ici-bas vers l'au-delà que du passé vers l'avenir. C'est le cas, *a fortiori*, pour un cimetière catholique au Québec.

Car, au fil des ans, le modèle chrétien s'est articulé de façon spécifique au Québec. Ainsi, nos cimetières sont plus québécois que catholiques, tout comme le sont nos églises. Sans élaborer outre mesure sur la vernacularisation et la caractérisation des paysages culturels au Québec, force est de constater que le cimetière – nommément le cimetière Notre-Dame-des-Neiges – s'y révèle dans la perspective totalisante de son étendue temporelle et spatiale, au sens maintenant considéré par l'Unesco depuis la toute récente *Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (octobre 2003). Si la fermeture d'un cimetière par arrêt des inhumations signe l'arrêt de mort d'un patrimoine vivant, fait de coutumes, de croyances, d'usages et de savoir-faire ancrés en un lieu, elle est d'autant plus antinomique par rapport à ce patrimoine que le cimetière recèle des monuments très anciens et très récents qui, ensemble, forment un catalogue éloquent de l'évolution des pratiques d'inhumation, révélateur aussi de la composition sociale et ethnique de la ville. Il y a en effet dans les cimetières du mont Royal autant de « petites patries » que Montréal en a connu, que Montréal en recèle aujourd'hui. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est un véritable palimpseste d'un rite de passage essentiel (d'ailleurs considéré par plusieurs théologiens et historiens comme central) et, à ce titre, ce cimetière n'est pas plus européen (Père-Lachaise) qu'étasunien (Mount Auburn) : il est bien typiquement montréalais. De ce point de vue, il faut rejeter l'épithète « hybride » que plusieurs ont utilisé jusqu'à maintenant pour qualifier un paysage qui ne serait pas totalement ou suffisamment authentique en vertu de quelque modèle au demeurant exogène. La montréalité est autre chose qu'une somme de reproductions, ici, de représentations fabriquées ailleurs.

Sans même prendre en compte que sa consécration en définit l'essence patrimoniale, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est donc un patrimoine authentiquement montréalais ; il l'est d'autant plus qu'il est actif, comme tout Montréal l'est. Fermé, ce cimetière deviendrait à terme un monument historique figé (dans le sens d'un lieu qui témoigne, qui évoque un quelconque passé) que les opérations de conservation et de mise en valeur auraient tôt fait de débarrasser de nombreuses pierres tombales, caveaux funéraires et mausolées de construction fragile ou jugés peu intéressants devant l'Histoire ou au nom de l'Art. Et puisque l'on n'y a pas collectionné les

célébrités avec autant d'intensité que le cimetière du Père-Lachaise le fit, on n'y reconnaîtrait dès lors, pour l'essentiel, qu'un ancien cimetière abandonné, absorbé par le parc du mont Royal.

B. Distinguer sauvegarde et immobilisme

Selon notre vision des choses, la création d'un site du patrimoine par la Ville de Montréal et le classement prochain du nouvel arrondissement historique et naturel du mont Royal avec le même périmètre sont, quant au dossier du cimetière Notre-Dame-des-Neiges plus anecdotiques qu'opérationnels, notamment à l'égard de l'immobilisme du patrimoine qui affleure dans le débat. Voici pourquoi.

Si la notion de patrimoine substitué inhérente au lieu sacré, milite en faveur du maintien des activités du cimetière, l'option de ses gestionnaires, d'assurer la pérennité du lieu et des activités d'inhumation à très long terme, mérite d'être saluée. Et cela d'autant plus que le plan de développement prend en compte non pas le seul état originel des lieux, mais l'inscription d'une lecture prospective de l'évolution des pratiques d'inhumation.

Un exemple comparable peut être évoqué : celui du Vieux-Montréal. Alors qu'il semblait assez évident que l'intention du législateur dans la déclaration d'arrondissement historique, en 1964, était d'en assurer une conservation et mise en valeur statique, la diversité des bâtiments et la variété des activités qui faisaient le génie du lieu ont tôt fait de prendre le dessus sur les velléités d'immobilisme. De façon assez spectaculaire, en même temps que les monuments les plus anciens et les plus reconnus ont été habilement restaurés et mis en valeur, le Vieux-Montréal a vu se métamorphoser ses places et ses jardins et se construire, en son sein même, une quantité impressionnante de nouveaux bâtiments. Le nombre de résidants a augmenté de façon significative, notamment grâce à l'implantation de nouvelles typologies résidentielles. Les représentations du lieu qui avaient cours au moment de son classement se sont évanouies au profit d'images collectives plus fortes, mieux arrimées à la sensibilité et aux valeurs de notre époque et plus volontiers proposées en partage à tous ces Autres qui nous visitent et continuent à contribuer à la construction de notre vision de ce que nous sommes.

Il apparaît que l'appropriation collective dont a fait l'objet le Vieux-Montréal peut servir à démontrer le potentiel du mont Royal et de ses cimetières, pour peu que l'on accepte d'arrimer la mise en valeur du lieu à un développement ouvert aux nouveaux procédés funéraires. L'enfeu du mausolée n'est-il pas au cimetière ce que le loft ou le condo est au Vieux-Montréal ? Il va de soi que sa situation sur le mont Royal, site au potentiel identitaire considérable, est à la fois un atout pour le cimetière, au plan économique, certes, mais aussi au plan culturel, puisque ce potentiel identitaire impose au cimetière un développement de qualité, logé à l'enseigne de l'excellence et de l'ordre de l'investissement symbolique qu'appellent, l'un dans l'autre, ces deux hauts lieux. Tâchons cependant d'éviter que les cimetières du mont Royal ne deviennent les paillassons du parc comme certains prétendent que le Vieux-Montréal résidentiel soit devenu le paillasson du Vieux-Port. En fait, y a-t-il quelqu'un qui songerait sérieusement à limiter ou à supprimer la fonction résidentielle dans le Vieux-Montréal sous prétexte qu'elle est une entrave au développement d'un Vieux-Port encore plus festif ?

On pourrait enchaîner avec le Plateau, le Quartier chinois etc. Qui oserait affirmer que ces lieux actifs, ancrés en ce sens dans l'imaginaire collectif et parties intégrantes de l'attractivité montréalaise, pourraient survivre sans l'activité bien affirmée qui les caractérise ? Comme dans

les cimetières, la sacralisation patrimoniale ne devrait pas émasculer l'exceptionnelle valeur d'usage qui détermine justement la signification de ces lieux.

Pour convenir en ce sens de ce que le Quartier chinois n'est ainsi pas un tombeau et le Vieux-Montréal n'est pas plus un musée, il faut aussi admettre que le cimetière n'est pas un parc. L'idée voulant que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges soit une partie du parc du Mont-Royal est d'ailleurs assez récente; certainement confortée par l'adoption du périmètre d'un « arrondissement historique et naturel » qui englobe à la fois le parc et les cimetières, elle n'est probablement pas étrangère à la confusion latente d'un « arrondissement historique et naturel » qui oppose un patrimoine « naturel » (c'est-à-dire propre au monde physique et excluant l'homme et ses œuvres) à un patrimoine « artificiel », fait quant à lui de main d'homme et inscrit dans un temps historique. Il conviendrait à cet égard de souligner que le parc du Mont-Royal, en ce sens, n'est pas plus « naturel » que le cimetière (l'un et l'autre relèvent tout autant de l'œuvre humaine); mais sans même aborder la méfiance du futur que révèle cette extension protectionniste d'une « nature » que l'on cherche à tout prix – nous y reviendrons plus loin –, on peut s'emboîter dans la définition même de l'arrondissement et proposer que les nécropoles soient des plages « urbaines », par opposition aux plages « naturelles ». Les cimetières appartiendraient ainsi bien plus au volet « historique » qu'au volet « naturel » de la déclaration d'arrondissement.

C. La vraie nature de ce patrimoine-ci

La confusion entre le cimetière et un parc tient ici d'une méprise historique, guidée par une perception essentialiste du patrimoine elle-même soutenue par l'idéal d'un patrimoine de proximité. Instrumentalisé par les luttes populaires des années 1960 et 1970 qui l'ont érigé en outil d'*empowerment* de la citoyenneté, le patrimoine s'est à la fois étendu (en champs d'application) et contraint (en communautés d'appartenance et de référence). Le « petit patrimoine », comme l'ont désigné certains théoriciens, constitue maintenant le patrimoine en « cadre de vie »; les principales oppositions évoquées lors de la période des questions les 10 et 11 novembre dernier tiennent à cette perception d'un patrimoine de proximité. Sans revenir sur le différentiel sacré / sacral que nous avons exposé précédemment, il faut en effet constater que la sacralisation patrimoniale revient alors, comme l'écrivait récemment l'historien français François Hartog (2003), à « une opération visant à produire du territoire et de la continuité pour ceux qui habitent là aujourd'hui » (inutile ici de préciser que les « habitants » du cimetière ne sont pas en cause, mais plutôt leurs voisins). Le patrimoine de proximité est l'environnement urbain immédiat et signifiant pour chacun d'entre nous, maintenant : un patrimoine rendu proche dans l'espace et dans le temps. D'où la dérive du sens et la position essentialiste qui la guide, en supposant d'une part que l'identité (du cimetière, en l'occurrence) soit inscrite génétiquement et invariablement dans la structure initiale des objets et des paysages et d'autre part que cette essence prévale sur l'évolution de ces objets et de ces paysages. Motivé par le « vouloir de parc » d'un patrimoine de proximité et aveuglé par la surface des choses (« l'apparence de parc » qu'on voudrait voir), l'essentialisme s'oppose ici à la reconnaissance et à la valorisation de la nature accidentelle et existentielle des objets et des paysages (la montréalité, par exemple), en rapportant toujours l'exemplarité d'une origine déterminante (les « modèles » européens ou étasuniens, dans ce cas). Or, tout en niant le rôle des populations et des dynamiques locales dans la spatialisation de l'identité qui « fait » le patrimoine (puisque l'essence patrimoniale serait inscrite dans l'objet), la position essentialiste qui voudrait garder le lieu d'un développement conforme à l'évolution des pratiques d'inhumation condamne le patrimoine en question à ne représenter qu'une fraction

de sa réalité, oblitérant son actualité et son devenir. Mais que l'on considère la fraction dite structurale du lieu (la plus ancienne et la plus pittoresque) ou l'idéal de parc d'un patrimoine de proximité, l'essentialisme conduit ici à une erreur, qui affecte aussi bien la compréhension du dit patrimoine que la valorisation qu'elle sous-tend. Cela, sans même arguer que, pour qui s'en tiendrait à l'essence, celle du mont Royal pourrait aussi bien (mieux ?) être mise en lien avec le tumulus funéraire préhistorique qu'avec la fréquentation festive d'un parc.

Qu'il soit ou non intégré à un « arrondissement naturel », un cimetière n'est pas un parc. Le visiteur d'un cimetière adopte un comportement déférent et sa visite est motivée par le deuil, le souvenir ou encore une quête de calme matinée d'introspection. Peu y jouent au frisbee où y font un pique nique en famille ; les grandes fêtes occasionnant des rassemblements monstres y sont interdites, tout comme, de façon évidente, toute construction éphémère. Un cimetière est en effet un lieu de permanence où les constructions requièrent la mise en œuvre de matériaux durables. En cela il s'oppose au parc qui est avant tout une structure végétale qui évolue au gré des saisons et au fil des ans. L'arrêt des inhumations sous prétexte d'appropriation collective pourrait, certes, mener à une mutation d'un cimetière en ce sens. Mais il y a plus : ce cimetière-ci n'est pas un parc, non plus qu'il serait le « cimetière rural » auquel on créditerait la vision romantique de quelque promeneur solitaire.

L'argument confondant cimetière et parc à travers la lecture d'un « cimetière rural » ressortit à une méprise de la lecture des qualités paysagères et de l'évolution historique des cimetières. En Amérique du Nord (dans la foulée d'un modèle britannique développé plus tôt), les parcs ont été créés à la périphérie des territoires urbanisés en vue d'y attirer de nouveaux résidents tout en y haussant la valeur foncière. Les « jardiniers » du 18^e siècle sont alors devenus des « paysagistes », experts dans l'art de naturaliser ces nouveaux domaines urbains en fonction de l'esthétique romantique contemporaine ; c'est à eux, aussi, qu'on confia la planification et la végétalisation des nouveaux « cimetières ruraux », puisque, à la même époque, la prise de conscience collective des nécessités de l'hygiène publique – la même qui proposait aux habitants de s'éloigner des miasmes de la ville – a chassé les cimetières des territoires urbanisés et requis l'ouverture d'autres cimetières, en périphérie plus éloignée. Les nécropoles de l'Europe continentale, véritables « cités » densément peuplées, ont ainsi fait place en Amérique au « cimetière rural », qui partageait l'esthétique de son cousin, le parc pittoresque : artifice d'une idée de la nature sauvage composée en atmosphères suggestives où tombeaux, comme ruines, évoquent la toute-puissance d'un domaine naturel ayant repris ses droits.

Si la faible densité des banlieues cossues se répercutait dans ces cimetières, puisque l'espace était disponible, les cimetières ruraux des métropoles, tout comme la banlieue proche, se sont au fil des ans densifiés. De nouveaux types d'inhumation y sont apparus, figures équivalentes du bungalow et de l'immeuble d'appartements. L'image paysagère rurale a mieux été conservée dans certains cimetières, grâce à deux procédés : l'ouverture de nouveaux cimetières pour les classes moins fortunées et/ou la construction de mausolées, deux mesures qui permettent de baisser la pression sur l'importante consommation de terrain que représente l'inhumation en pleine terre, surtout de celle accompagnée d'un droit perpétuel à la concession. Voisin du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le Mount Royal Cemetery est l'un de ces cimetières ruraux qui ont pu, ainsi, préserver l'atmosphère de la figure originelle qui incite aujourd'hui à ce qu'on les confonde – du fait de leur époque de création ou de leur esthétique – avec des parcs, empreints qu'ils sont d'un idéal naturaliste que notre société tend à rejoindre (nous y reviendrons plus loin).

D'autres cimetières, même s'ils se sont établis en milieu rural ont, pendant ce temps ont adopté dès le départ une figure urbanisée dont on pourrait dire aujourd'hui qu'elle rend leur lecture plus complexe. C'est le cas du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, dont cette figure « urbanisée » incrustée dans un environnement naturel, peut aujourd'hui inciter à la confusion : le cimetière Notre-Dame-des-Neiges a en effet évolué comme la plupart des cimetières nord-américains, par une densification peu contrôlée qui y juxtapose aujourd'hui des monuments funéraires et des mausolées de qualité formelle inégale, ajoutant à l'effet d'encombrement qui domine dans plusieurs secteurs. Toutefois, cette équivalence des apparences, tout comme celle que pourrait évoquer, à son origine, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, ne doit pas nous induire en erreur : comme la plupart des cimetières catholiques, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges n'est pas et n'a jamais été un cimetière rural. Un cimetière rural est l'œuvre d'un jardinier, et les monuments funéraires y sont des ornements paysagers ; les plans des cimetières catholiques sont, à l'opposé, le fait d'architectes, qui imposent d'emblée à l'ensemble une figure urbaine, miroir non pas de l'idéal, mais du réel d'ici-bas. On peut ainsi décoder le cimetière Notre-Dame-des-Neiges comme la nécropole d'une métropole où de « beaux quartiers » pittoresques et vallonnés côtoient des « quartiers ouvriers » de duplex et triplex. C'est en lien avec l'évolution de l'urbain, non celle de l'art paysager (et encore moins de la nature) qu'il faut lire la genèse et les transformations d'un cimetière catholique, *a fortiori* celui de Notre-Dame-des-Neiges.

Aujourd'hui, au moment où se pose la question de l'état complet, le cimetière, tout comme la ville elle-même, appelle à ce qu'on imagine des formules de densification plus originales et surtout de meilleure qualité pour non seulement assurer la pérennité de son image paysagère globale, dominée par des temps forts (les « beaux quartiers ») et marquée par de vastes secteurs plus vernaculaires (les « quartiers ouvriers »), mais aussi pour répondre – si possible perpétuellement – aux besoins en matière de dernier hébergement. Au moment où l'on entrevoit que le cimetière pourrait dans un horizon prévisible être rempli à pleine capacité, il serait déraisonnable et irresponsable de laisser toutes les plages vertes du cimetière se semer de sépultures individuelles, souvent dotées de monuments de peu d'intérêt, comme le sont déjà des secteurs entiers du site. Si les autorités du cimetière ont le droit strict de peupler leur site à ras bords de sépultures banales relevant à plusieurs égards de pratiques sinon archaïques du moins lourdement mimétiques, il faut applaudir au fait qu'elles optent pour une intervention de qualité qui contribuera à la mise en valeur et à la notoriété du lieu. Sans même évoquer la question du réinvestissement symbolique d'un lieu dont le caractère sacré surdétermine le caractère sacral, on doit néanmoins mettre en perspective « l'urbanisme fonctionnaliste » qui a présidé au développement du cimetière, comme à celui de la ville, et les tendances plus récentes d'un urbanisme sensibilisé à la signification et à la mémoire des lieux. Lors du Sommet de Montréal, tous les intervenants ont convenu de mettre en valeur le patrimoine, mais aussi de faire de la ville un lieu d'excellence et design et aménagement urbain. Il n'y a aucune raison pour que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges soit extrait de cette logique ; comme dans la métropole qui l'entoure, les plages vacantes doivent y être envisagées à l'enseigne d'un développement meilleur, grâce auquel la pérennité de la fonction puisse être assurée.

Le recours aux mausolées – celui de l'Est et, éventuellement un autre dans une vingtaine d'années – devrait alors viser une activité d'inhumation perpétuelle sur les lieux. Sans être actuaire, on peut imaginer que si le Cimetière peut contenir la pression *via* les mausolées dans les cinquante prochaines années, l'abandon des concessions anciennes ou leur non renouvellement au terme des baux pourrait créer suffisamment de place pour répondre à une demande qui,

quoiqu'on en dise, deviendra forcément plus sélective. On conçoit que, dans un avenir prévisible, l'inhumation sur le mont Royal puisse être valorisée à un point tel que la demande se stabilise devant une offre dont le prix reflèterait non seulement le coût des fonctionnalités d'inhumation offertes mais aussi la valeur symbolique du lieu auquel il faudrait imputer la conservation des composantes paysagères et patrimoniales.

D. Présentisme et patrimoine

S'il apparaît ainsi que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges doive être considéré comme une composante urbanisée de la métropole, et non pas comme une enclave naturelle, sa « patrimonialisation », comme nous venons de l'évoquer, ne devrait pas non plus être confondue avec une « muséification » qui y préviendrait tout développement – en l'occurrence la construction d'un nouveau mausolée. L'idée de certains intervenants, évoquée lors de la période des questions, selon laquelle le cimetière pourrait se développer ailleurs, voire même sur des friches industrielles, ressortit à une telle muséification de l'existant ; semblablement inspirée, celle voulant que le maintien en activité du cimetière (grâce à la construction du mausolée) équivaille à la gentrification du domaine collectif relève d'un corollaire de la « patrimonialisation galopante » contemporaine. Ce corollaire a un nom : le présentisme qui, défini par François Hartog, « porte un regard muséal sur tout ce qui nous environne [et nous pousse à] préparer le musée de demain comme si c'était déjà aujourd'hui et réunir les archives d'aujourd'hui comme si c'était déjà hier ». Imbriqué dans le patrimoine de proximité, ce « cadre-de-vie-signifiant-pour-nous-maintenant », le présentisme se coince entre le passé et le futur, plus insidieusement que la haine du progrès jadis associée par Carl Gustav Jung (1875-1961) au *misonéisme* : le présentisme craint l'avenir, contre lequel il faut se prémunir. C'est à cette enseigne que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges devrait, non seulement arrêter d'évoluer, mais aussi s'inscrire plus adéquatement dans le cadre d'un « patrimoine naturel » qui gonfle ici le débat.

De nombreux historiens ont analysé la « prolifération patrimoniale » et l'avènement du « tout patrimoine » dont le patrimoine de proximité est un révélateur, tout comme l'est, d'ailleurs, l'idée d'un « arrondissement historique et naturel ». Nous ne l'évoquerons que par ces chiffres : en 31 ans, la liste des sites du patrimoine mondial (créée en 1972) s'est emplie de 754 « biens », « culturels », « naturels » ou « mixtes ». Dans le paysage québécois, on dénombre plus de 750 monuments, biens, sites ou arrondissements classés ou reconnus en vertu de la Loi sur les biens culturels. À Montréal, une demi-douzaine de lieux détiennent le statut de « site du patrimoine » accordé par la municipalité au mont Royal. Puis, la récente CMM s'empresse elle aussi de dresser l'inventaire de plages de son territoire qui deviendraient du « patrimoine métropolitain ». Si plusieurs ont identifié cette extension du patrimoine qui nous incite à tout garder comme symptôme de l'accélération du temps, la sacralisation du patrimoine naturel, extraite du tableau statistique et partie prenante à ce débat-ci, illustre éloquemment la teneur et les conséquences du présentisme dressé contre pareille accélération. Dans la mesure où l'avenir n'est plus espoir mais menace, le patrimoine (*a fortiori* le patrimoine naturel) de richesse qu'il représentait, bâtit maintenant la prison de notre confinement volontaire. Le « monument national », pour prendre cet exemple, transmettait un héritage à travers le temps ; tournée vers le futur, la sacralisation visait alors à protéger cette représentation de nous-mêmes du passage du temps. La sacralisation du patrimoine naturel tient d'une tout autre finalité, puisqu'il s'agit, dorénavant, de protéger ici et maintenant *de nous* (à tout le moins de la représentation que nous avons de nous-mêmes) un patrimoine qui se représenterait en lui-même. D'où l'importance, convaincus que nous semblons être de notre propre nocivité devant l'avenir, de « tout arrêter » ; l'idée de faire d'un cimetière un

parc plutôt que de considérer que le patrimoine puisse, comme nous, continuer d'évoluer, est celle de ce *statu quo ante*, seule voie qui, à défaut de retrouver le paradis perdu, nous garderait de plonger en enfer.

Appropriation du cadre de vie, (re)naturalisation d'un parc, interdiction de construire... Si le principe de précaution à l'œuvre dans le débat soulevé par le *Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges* est si symptomatique de cette crise du présentisme, c'est que la question n'est peut-être pas tant de savoir si le sacré peut être patrimoine, ou d'identifier de quel type de patrimoine, « naturel » ou « historique », il s'agit. Plutôt que celle d'une autre démission, l'occasion de ce premier arrondissement historique et naturel pourrait être celle, pour peu qu'on la saisisse, de franchir le mur opaque élevé par tant de patrimoines conjugués dans un présent muséifié qui nous paralyse. Mieux, sans doute, que quelque lieu sacré, le lieu sacré et le réinvestissement symbolique qu'il appelle convergent alors en une unique question : envisager comment notre patrimoine peut tracer le chemin de notre passage à l'avenir.

Bien plus que les typologies du patrimoine ou les définitions de la propriété, le *Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges* interpelle alors, comme l'écrivait Françoise Choay en 1992, notre compétence d'édifier.

E. Les qualités du projet de mausolée

Si nous entrevoyons que l'occasion soit ici donnée de faire du patrimoine un tremplin vers l'avenir en inscrivant la préservation à l'enseigne d'une continuité salutaire, c'est que notre appréciation des qualités du projet architectural au cœur du *Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges*, le mausolée de l'Est, nous laisse croire qu'il soit à la hauteur de cette double ambition. Voici pourquoi.

Comme nous l'avons écrit précédemment, le Cimetière peut, sur le territoire où il propose d'ériger le nouveau mausolée, continuer à pratiquer l'inhumation en pleine terre, comme cela a été le cas dans les dernières années, dans plusieurs secteurs (ceux désignés en jaune sur la carte 42 qui expose le *Degré d'intérêt patrimonial* dans le Volume II du *Plan directeur*). Or, comme la plupart des aménagements récents – incluant certains mausolées et monuments importants – ces vastes plages anonymes (le vernaculaire contemporain du cimetière) ne contribuent aucunement à densifier une lecture « patrimoniale » des lieux. Au lieu de cette lourde densité au sol (en fait, un étalement urbain), on s'attendrait plutôt à une planification plus serrée qui permettrait de lire les milliers de sépultures comme un grand tout, comme cet « espace urbain » auquel la nécropole se réfère. Or c'est précisément ce que le mausolée proposé permettra. Ce monument, le design urbain de sa périphérie, de ses perspectives et de ses points de vue engendrent un « temps fort », équivalent, pour notre regard du 21^e siècle, de l'effet obtenu par la somme des plages anciennes, urbanisées selon les critères issus du 19^e.

Pour comprendre ce geste architectural et son potentiel, il faut rappeler que le fonctionnement du cimetière, comme lieu sacré, est moins de l'ordre du fonctionnel – bien que le mausolée garantisse effectivement le fonctionnement du cimetière dans la durée – que de l'ordre de l'investissement symbolique. Les qualités formelles et spatiales du mausolée sont de cet ordre symbolique, de nature à soutenir la préservation d'un site sacré par sa réinscription dans le temps.

Posé avec déférence sur une terre sacrée, à l'orée d'un parc emblématique, le mausolée de Paul Faucher « prend son site » avec respect et assurance. Le projet fait la démonstration d'un parfait

contrôle des effets dans l'espace ; rien n'y laisse entrevoir quelque débordement ou perspective masquée. Le mausolée proposé s'inscrit aussi de façon attentive dans le cadre naturel, végétalisé qu'il est sur son pourtour, en son centre et sur son toit ; jamais encore n'avait-on vu au Québec un projet tout entier faire place à une haie d'honneur d'arbres encadrant un sentier et imposer sa géométrie comme parti d'ensemble à une recomposition plus cohérente de l'environnement. Plus encore, après exploration des caractères du cimetière, des falaises du mont Royal, l'équipe de design a imaginé des parois qui font écho au génie du lieu. La végétalisation du toit et la projection des perspectives sur l'esplanade concourent à cette inscription harmonieuse en proposant le nouvel ensemble comme une métaphore qui s'exerce à l'échelle de la montagne, en transcrivant des tranches de celle-ci dans une zone en soi peu attachante du site que le mausolée contribue ainsi à qualifier.

Le document le plus évocateur du soin porté à la conception du projet de mausolée est l'Addenda V au volume II du *Plan directeur*, déposé en juillet 2002 à l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâces. L'architecte Paul Faucher y expose en détail et avec soin l'approche conceptuelle adoptée, justifie le choix des matériaux et décrit la mise en œuvre considérée. Puis il dresse un imposant catalogue de précédents et de référents qui ont inspiré et valident sa mise en forme du mausolée de l'Est. Pour ceux qui en douteraient, la qualité de ces projets invoqués indique la ferme intention de l'architecte de faire œuvre d'art et de marquer le paysage du cimetière, du mont Royal et de Montréal par un monument fort. La délicatesse de son geste et le soin minutieux apporté à sa mise au point nous épargnent cependant une masse imposante. Le monument parle par sa qualité, non par son volume.

Pour toutes ces raisons, il semble plausible que l'insertion aura un effet d'intégration réussie. Des exemples comparables sont indicateurs du potentiel d'un tel succès. Le Musée de la civilisation de Québec (Moshe Safdie ; Belzile, Brassard, Gallienne, Lavoie ; Sungur Incesulu ; Desnoyers et Mercure, 1981) a proposé, dans un contexte urbain dense, un effet d'intégration qui fonctionne de la même manière, à l'échelle du site qu'il occupe dans la basse-ville historique de Québec. Le Musée d'histoire et d'archéologie de Montréal à Pointe-à-Callière (Dan S. Hanganu, Provencher Roy, 1992) a aussi réalisé un semblable exercice d'intégration aujourd'hui mondialement reconnu. Enfin, le Centre Canadien d'Architecture (Peter Rose, Phyllis Lambert et Erol Argun, 1989), à la fois par son site et ses activités, invite sans cesse à rechercher l'excellence, à améliorer la qualité de notre paysage construit, à la fois par la conservation soignée de l'héritage qu'il met en scène, mais aussi par un geste de valorisation imaginatif qui, résolument de notre époque, marie présent, avenir et passé.

C'est en ce sens qu'il nous paraît que le mausolée proposé par l'architecte Paul Faucher non seulement soutiendrait la sauvegarde, dans la continuité, du lieu patrimonial/sacré qu'est le cimetière, mais qu'il contribuerait de surcroît à favoriser la reconnaissance – partant, la conservation – de cet arrondissement historique et naturel auquel il se trouverait intégré.

Il nous semble aussi tout à fait évident qu'une métropole doit pouvoir se permettre de mettre en valeur son cimetière principal à la hauteur des quelques rares objets spectaculaires de ce type connus à travers le monde. Dans le domaine du funéraire, on peut penser au cimetière de la famille Brion (près de Trévise en Italie), œuvre majestueuse de l'architecte Carlo Scarpa (1970) qui reste la référence en termes de mausolée ; dans celui de l'intégration, plus près de nous, en Alberta, on peut évoquer le majestueux centre d'interprétation de Head Smashed-In Buffalo Jump

(Fort McLeod), de l'architecte Robert H. Leblond (1982), qui donne l'exemple concluant d'une insertion monumentale contemporaine dans un lieu historique national.

Il ne fait pas de doute dans nos esprits que le mausolée de l'Est proposé par l'architecte Paul Faucher sera l'un des ornements de Montréal – encore trop rares, mais déjà adoptés par l'imaginaire collectif –, un monument digne du cimetière et du mont Royal. À terme, d'autant qu'il permettra de décoder les lectures spatiales de « l'avant » et de « l'après », ce sera probablement le monument – étymologiquement, le « porteur de mémoire » – du geste novateur, bien de notre siècle, qui aura présidé au classement de ce premier arrondissement historique et naturel sur le mont Royal.

F. Inquiétudes et suggestions

L'adoption du *Plan directeur* et l'attribution des permis et autorisations subséquences ne règle cependant pas tous les problèmes. Quelques questions semblent devoir rester à l'ordre du jour pour, tôt au tard, trouver réponse.

En premier lieu se posera la question de la propriété du cimetière. La Fabrique Notre-Dame de Montréal est régie par une loi civile qui découle d'une hybridation du droit civil et du droit canon : la Loi sur les fabriques (1965, LRQ, F-1). Comme telle, notamment à cause de la désaffectation massive de la pratique religieuse, surtout dans les communautés chrétiennes, cette loi ne permettra pas bien longtemps d'assurer la gestion cohérente des biens d'Église. On peut imaginer que d'ici une dizaine d'années il ne restera que peu de choses de la géographie paroissiale actuelle et que le législateur sera appelé à revoir cette loi. Or, dans les cas des Fabriques de Notre-Dame de Montréal et de Notre-Dame de Québec, qui gèrent des cimetières importants (le cimetière Belmont, dans le cas de Québec), cela supposerait une réorganisation administrative et juridique importante. Il se pourrait fort bien que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges devienne un cimetière interparoissial, comme l'est devenu le cimetière Saint-Charles de Québec, cédé par la paroisse de Saint-Roch à une corporation sans but lucratif (la Compagnie du Cimetière Saint-Charles) créée à cette fin, en 1912, par une loi provinciale.

À la question posée par un intervenant le 10 novembre dernier, quant à la contribution du cimetière Notre-Dame-des-Neiges au budget de la basilique Notre-Dame, il convient probablement de répondre que tant mieux si un propriétaire de deux biens patrimoniaux de premier plan arrive par inter-financement à subvenir à ses besoins sans aide publique majeure. Mais on sait que cette situation risque fort de ne pas durer, à moins évidemment que, par une grâce quelconque – la simple logique semble ne pas suffire ici – on en arrive à un inter-financement de l'ensemble du patrimoine religieux de Montréal, auquel cas la Fabrique de Notre-Dame de Montréal aura donné l'exemple.

La question corollaire qui se pose a trait à l'inscription du cimetière dans la catégorie du patrimoine religieux. Le cimetière est, depuis ses débuts, une terre « sacrée » aux yeux notamment de la majorité de chrétiens qui formaient la population à l'époque. La désaffectation du culte a introduit dans le domaine du patrimoine la notion de « biens d'Église » (la *Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église*), qui connote bien la lente privatisation de ces biens qui s'est opérée au fil de la désaffectation mais aussi au fur et à mesure que le Québec catholique s'est mué en un Québec multiculturel et multiconfessionnel. Mais, en même temps que le nombre de « pauvres » (entendons ici les catholiques Québécois pratiquants qui se disent les héritiers du patrimoine substitué) diminue de façon substantielle, apparaît au Québec la notion de

« patrimoine religieux ». Or, l'apparition de cette catégorie de patrimoine, que l'on propose au même titre que le patrimoine industriel, maritime, agricole, etc, montre bien que l'opinion publique tend à se représenter les biens d'Église comme un « patrimoine », c'est-à-dire, un bien collectif. La notion de patrimoine, dans le champ de la culture, connote en effet une telle appropriation publique au nom de l'intérêt collectif : « Nos églises sont nos châteaux ». Il n'est pas anodin à cet égard de signaler que « patrimoine religieux » est une locution apparue en France dans les années 1980 pour bien marquer que l'Église catholique romaine – qui n'est qu'affectataire des églises qui en tant que « monuments historiques » appartiennent à l'État et aux municipalités – revendique leur usage non seulement aux fins du culte mais aussi à des fins de prosélytisme, ce qu'évoque avec vigueur la définition retenue d'une « pastorale du tourisme ». Il y a donc en France des propriétés publiques qui sont revendiquées par l'Église, en même temps qu'au Québec, toujours au nom du patrimoine, l'opinion publique aspire à une collectivisation de ces biens.

De tout cela il ressort avec force que le projet du Cimetière devrait voir à instaurer un modèle de gestion qui favorise le maintien perpétuel de la fonction d'inhumation, dans un cadre de propriété publique (OSBL actuelle ou autre). Toute déclinaison patrimoniale à laquelle l'opinion publique montréalaise se livrera pourra alors être assumée.

III. En guise de conclusion

Lors des audiences, il est apparu clairement trois avenues qui s'ouvrent aux autorités du cimetière :

1. Continuer à favoriser l'inhumation en pleine terre, ce qui ne requiert aucune autorisation spéciale mais qui, à terme, condamne le cimetière (par saturation) et la qualité du patrimoine en question (compromis essentialiste) ;
2. Construire des mausolées et optimiser (ratio de 1 à 10) l'espace et le potentiel d'ensevelissement en vue d'y assurer la pérennité de la fonction funéraire (position patrimoniale) ;
3. Planifier l'abandon de l'activité d'inhumation et graduellement consacrer le site à des activités de contemplation, cela notamment parce que la Fabrique renoncerait au cimetière ou encore parce qu'un nouveau site serait appelé en renfort (position essentialiste radicale).

Notre préférence va évidemment – tout nos arguments nous y ont conduit – à la deuxième avenue.